

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
D30062025_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération
<b>Budget commune : DM02/2025</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer l'opération 111« Bâtiment 36 Rue Nationale RL » et d'augmenter les crédits sur les opérations suivantes :

- Opération 79 « Maison des services » pour rajouter 11,00€ suite à une révision du contrat Socotec.
- Opération 56 « Défibrillateurs » pour le remplacement de 13 défibrillateurs sur l'ensemble de la commune.
- Opération 111 « Bâtiment 36 Rue Nationale RL » pour l'acquisition du bâtiment 36 Rue nationale – Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE et les frais annexes.
- Opération 72 « Travaux plan d'eau Peyras » pour l'acquisition d'une nouvelle pompe pour la piscine.
- Opération 80 « Equipement salle des fêtes » pour l'acquisition de tables pour la salle des aînés.

De plus, suite à une erreur lors de la saisie du budget primitif sur le logiciel, il convient de déplacer 100 000€ de la colonne montant « Report » à la colonne montant « Proposé » afin de mettre le montant des restes à réaliser en concordance avec le CFU 2024.

Par ailleurs les services de la DGFIP, ont demandé de modifier l'imputation pour la « Fraction compensatoire CVAE » et de l'imputer à l'article 7391112 « Fraction compensatoire CVAE » afin de régulariser ce remboursement.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

**Section investissement**

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21328	95	Bâtiment 40/42 Rue nationale RL	70 236,60	020	21318	79	Maison des services	11,00
					020	2188	56	Défibrillateurs	12 465,00
					020	2115	111	Bâtiment 36 Rue nationale RL	50 000,00
					020	2188	72	Travaux plan d'eau Peyras	5 445,60
					020	2188	80	Equipement salle des fêtes	2 315,00
				<b>70 236,60</b>					<b>70 236,60</b>

DIMINUTION MONTANT « REPORT »				AUGMENTATION MONTANT « PROPOSE »			
CHAP	Art.	Intitulé	Montant	CHAP	Art.	Intitulé	Montant
020	20418 2	Sub. Org pubics divers – Batiments et installations	100 000,00	020	204182	Sub. Org pubics divers – Batiments et installations	100 000,00
			<b>100 000,00</b>				<b>100 000,00</b>

**Section fonctionnement**

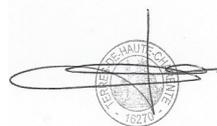
DIMINUTION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES DEPENSES			
CHAP	Art.	Intitulé	Montant	CHAP	Art.	Intitulé	Montant
020	7395 2	Fraction compensatoire CVAE	7 627,00	020	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	7 627,00
			<b>7 627,00</b>				<b>7 627,00</b>

La commission finances réunie le 23 juin 2025 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création de l'opération 111 « Bâtiment 36 Rue Nationale RL »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
<b>D30062025_002</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération
<b>Tarification sociale de la cantine - Evolution des tarifs au 1er septembre 2025</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire rappelle que l'assemblée a mis en place par délibération du 31 mars 2025 la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Elle rappelle les tarifs qui ont été votés :

Tarifs	Quotient familial	Tarifs élèves école élémentaire	Tarifs élèves école maternelle
Tarif 1 (T1)	Quotient Familial < ou = à 1 000€ ou revenu < au RSA	1,00€	1,00€
Tarif 2 (T2)	Quotient Familial > à 1000 et < ou = à 1200€	2,15€	2,00€
Tarif 3 (T3)	Quotient Familial > à 1200€	2,23€	2,08€

Elle propose une révision des tarifs T1 et T2 avec une augmentation de 2%, de garder un tarif unique pour l'ensemble des élèves et ainsi fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

Tarifs	Quotient familial	Tarifs cantine élèves
Tarif 1 (T1)	Quotient Familial < ou = à 1 000€ ou revenu < au RSA	1,00€
Tarif 2 (T2)	Quotient Familial > à 1000 et < ou = à 1200€	2,19€
Tarif 3 (T3)	Quotient Familial > à 1200€	2,27€

La commission finances réunie le 23 juin 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
D30062025_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération
<b>Fixation des tarifs de la cantine (hors tarification sociale) et de la garderie au 1er septembre 2025</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire rappelle que les tarifs de cantine (hors tarification sociale) et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2024.

	Tarifs votés en 2024	Proposition 2025
Garderie gouter compris	1,06€	1,08€
Cantine – enseignants et autres adultes	5,19€	5,29€
Repas centre de loisirs	2,61€	2,66€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,51€	5,62€

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Publication ou notification du :

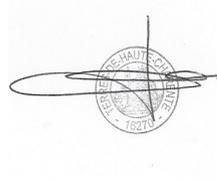


Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les tarifs suivants :

	Tarifs 2025
Garderie gouter compris	1,08€
Cantine – enseignants et autres adultes	5,29€
Repas centre de loisirs	2,66€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,62€

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
D30062025_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	26

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération
<b>Acquisition d'un bien immobilier appartenant à monsieur Rivet Jean-Jacques, 36 rue nationale (commune historique de Roumazières-Loubert )</b>

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire expose au conseil que le bien immobilier sis 36 rue nationale Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente est à vendre. Aussi, elle propose d'acquérir la parcelle AL 30 d'une superficie de 6,21a, appartenant monsieur Rivet Jean-Jacques, sis 42 rue de la paix, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois pour un montant de 45 000€ auquel s'ajoute les frais d'acte.

Madame la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'achat de cette parcelle dans les conditions précitées.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** l'acquisition parcelle AL 30 d'une superficie de 6,21a, appartenant monsieur Rivet Jean-Jacques, sis 42 rue de la paix, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois pour un montant de 45 000€ frais de notaire en sus.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** madame la maire ou son 1er adjoint à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 016-200083350-20250630-D30062025\_004-DE





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
D30062025_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération
<b>Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions,</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David  
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire rappelle que cette délibération sur le nouveau régime indemnitaire avait été approuvée en janvier 2019 pour l'ensemble du personnel à l'exception des catégories où les textes n'étaient pas encore parus. Elle a été complétée en octobre 2020 pour rajouter la catégorie des techniciens (Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pour les derniers cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP) puis complétée en juillet 2023 définir les modalités du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

Il est proposé de la compléter pour rajouter la possibilité de verser en 2024 le CIA en 2 fractions et non pas annuellement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 12 juin 2025

Madame la maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du

- principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
  - d'un complément indemnitaire tenant compte de renforcement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, madame la maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de Terres-de-Haute-Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre filières...

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

#### **1/ Date d'effet et bénéficiaires**

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 13 juin 2025.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- o Attachés
- o Rédacteurs
- o Techniciens
- o Adjoints administratifs
- o Adjoints d'animation
- o ATSEM
- o Adjoints du patrimoine
- o Agents de maîtrise
- o Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

## 2/ Détermination des groupes de fonctions, de leur des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- de répartir ainsi qui suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ) ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...) ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;(exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ) ;

Pour les cadres d'emplois des attachés

<b>CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE)</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services,	36 210 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie, ...	32 130 € maximum	5 670 € maximum

Pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens

<b>CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS et TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA</b>
Groupe 1	Adjoint au Directeur Général des Services, Responsable de services, ...	17 480 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	16 015 € maximum	2 185 € maximum

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ ATSEM/ adjoints d'animation adjoints du patrimoine / agents de maîtrise I adjoints techniques

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, Adjoint au responsable de service Pilotage ou coordination ou animation d'équipe. Poste à expertise particulière, ...	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	<i>Chargé d'accueil, agent d'exécution,...</i>	10 800 € maximum	1 200 € maximum

### **3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets,
- le tutorat,
- les formations suivies... ;

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- l'assiduité au travail
- une durée de service minimum de 6 mois est nécessaire pour bénéficier du CIA

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par madame la maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Suite à une demande des représentants du personnel examinée en CST du 12 juin 2025 le CIA sera versé exceptionnellement en deux fractions en 2025.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

- Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
- Maintien du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique au prorata de leur durée effective de service.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
D30062025_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération
<b>Recrutement d'un agent contractuel d'agent technique polyvalent (entretien des locaux et service restauration) sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent (entretien des locaux et service restauration) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,49/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Publication ou notification du :

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent (entretien des locaux et service restauration) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,49/35<sup>ème</sup>
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et autres tâches (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 17,49/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
<b>D30062025_007</b>

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Date de la convocation
24/06/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David

Date d'affichage
24/06/2025

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

Objet de la délibération
<b>Suppression et création d'emplois</b>

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Publication ou notification du :

Compte tenu de la nécessité de renforcer les services administratifs de la collectivité (comptabilité et autres services), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents au service de l'école maternelle de Roumazières-Loubert, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu de la nécessité de remplacer un agent à la cantine centrale suite à un départ il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
A d j o i n t administratif	17,50/35e	Adjoint administratif principal de 2ème classe	32/35e	01/09/2025
A d j o i n t technique	35/35e	Adjoint technique	33,5/35e	01/07/2025
Adjoint animation principal de 1ère classe	32/35e	Adjoint animation principal de 1ère classe	33,5/35e	01/09/2025
Adjoint technique territorial	30/35e	Adjoint technique territorial	31,5/35e	01/09/2025

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
D30062025_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération
<b>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAIGUE David

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 80 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Madame la maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEUR E	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2
BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 016-200083350-20250630-D30062025\_008-DE

EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	896	2
NIEUIL	889	2
CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2
CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2
MANOT	548	2
LESSAC	534	1
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1
PINS	501	1
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1
LINDOIS	339	1

MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1
BENEST	307	1
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1
LESIGNAC-DURAND	169	1
GRAND-MADIEU	154	1
CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1
MOUZON	140	1
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1
TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
<b>TOTAL</b>	<b>35 187</b>	<b>87</b>

Total des sièges répartis : 87

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de

Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2
BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	896	2
NIEUIL	889	2
CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2
CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2
MANOT	548	2
LESSAC	534	1
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 016-200083350-20250630-D30062025\_008-DE

LES PINS	501	
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1
LE LINDOIS	339	1
MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1
BENEST	307	1
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENT E	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1
LESIGNAC-DURAND	169	1
GRAND-MADIEU	154	1
CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 016-200083350-20250630-D30062025\_008-DE

MOUZON	140	
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1
TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
<b>TOTAL</b>	<b>35 187</b>	<b>87</b>

- **AUTORISE** madame la maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
D30062025_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	26

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet de la délibération
<b>Conclusion d'une servitude pour l'implantation d'une rampe d'accès PMR sur le domaine public rue traversière à Suris</b>

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/07/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CAILLETON Christiane

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

**Vu** le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques (CPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 relatifs à l'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande formulée par Madame Michele DHERBECOURT propriétaire de la parcelle cadastrée 376 A 555, située 3 rue Traversière, à la commune pour obtenir l'autorisation d'implanter une rampe d'accès PMR, destinée à permettre l'entrée dans sa propriété par une personne à mobilité réduite, sur une portion du domaine public communal et occuperait une emprise au sol d'environ 7 m<sup>2</sup>.

**Vu** le plan de situation et l'emprise projetée de la rampe sur le domaine public communal ;

### **Madame la maire expose à l'assemblée :**

Considérant que cette demande vise à améliorer l'accessibilité de son logement pour elle-même ou ses proches. Afin de régulariser juridiquement cette occupation du domaine public, il est proposé de conclure une **convention constitutive d'une servitude** entre la commune et madame Michele DHERBECOURT

Madame Michèle DHERBECOURT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE d'autoriser** madame Michele DHERBECOURT propriétaire de la parcelle 376 A 555 à implanter une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le domaine public communal, selon les conditions fixées dans la convention ;

- **DECIDE d'approuver** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, notamment :
  - L'occupation temporaire du domaine public sur une surface d'environ 7m<sup>2</sup> ;
  - L'entretien, la surveillance et l'assurance de l'ouvrage à la charge exclusive de la propriétaire ;
  - Aucune redevance ne sera demandée ;
  - La révocabilité de l'autorisation en cas de nécessité de service public ou de non-respect des obligations ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette autorisation.

La Maire  
Sandrine PRECIGOUT





## **CONVENTION DE SERVITUDE D'IMPLANTATION D'UNE RAMPE PMR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

### **Entre**

**La commune de Terres-de-Haute-Charente** représentée par madame la Maire, agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du 30/06/2025

Dénommé ci-après le « fonds servant » ou « la commune »

D'une part,

### **Et**

**Madame Michèle DHERBECOURT** domiciliée à 3 rue Traversière Suris 16 270 Terres-de-Haute-Charente

Dénommé ci-après « le fonds dominant »

D'autre part,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Madame Michèle DHERBECOURT a fait une demande pour créer une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) afin de pouvoir rendre accessible sa maison.

Ainsi, il convient de créer une servitude d'implantation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention, portant création de servitude, a pour objet d'autoriser l'installation d'une rampe d'accès PMR sur la rue Traversière appartenant au domaine public de la commune.

#### **Article 2 - Moyen d'édification de la rampe et emprise de l'installation**

La rampe en béton sera positionnée à la sortie de la maison pour faciliter l'accès qui actuellement se fait par escalier. L'emprise au sol sera de 7m<sup>2</sup>.

#### **Article 3- Compatibilité avec l'affectation des lieux**

Il est précisé que cette installation ne portera pas atteinte aux fonctions de principales de la voie communale et est donc compatible avec l'affectation du bien grevé (conformément aux dispositions de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Un plan de situation est joint en annexe de la présente servitude.

#### **Article 4 - Engagements et obligations des contractants**

##### 4.1. Engagements et obligations du fonds dominant

Il s'engage à effectuer les travaux nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur, à supporter tous les frais relatifs à ces travaux et à remettre les lieux en état à l'issue de ces derniers. A ce titre, il s'engage à réaliser une demande permission de voirie

auprès de la commune avant la réalisation de tout travaux. Il est précisé qu'aucune indemnité ne pourrait, au terme de la convention, être accordée à Madame Michèle DHERBECOURT au titre des travaux réalisés.

Il supportera également la charge de l'entretien et, le cas échéant, de la réparation de ladite rampe.

Il s'engage à ne procéder à aucune intervention (travaux initiaux, intervention en cas de dommage, modification...) sans l'accord express, écrit et préalable de la commune. En cas de travaux ou modifications sans accord préalable, la commune serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais du fonds dominant.

#### 4.2. Engagements et obligations de la commune

La commune conserve la pleine propriété et jouissance de la voie communale et de ses dépendances.

Après avoir pris connaissance des travaux à effectuer sur la voie communale dont elle est propriétaire, elle reconnaît au fonds dominant l'autorisation de procéder à ces derniers.

#### **Article 5 – Prise d'effet et durée de la servitude**

La présente servitude prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans (en raison de la durée d'exploitation des installations) et sera renouvelable par tacite reconduction (pour des périodes de la même durée) sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

#### **Article 6 – Indemnisation éventuelle**

La présente servitude est conclue à titre gratuit. Aucune indemnité n'est consentie à la collectivité.

#### **Article 7 – Dommages**

La présente servitude reconnaît à la commune le droit d'être indemnisée par le fonds dominant des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Il est précisé que toute intervention devra faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité.

#### **Article 8 - Assurances**

Le fonds dominant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant d'une part, sa responsabilité civile résultant de son équipement et d'autre part, les dommages subis par ses équipements.

La commune sera dégagée de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, le fonds dominant aura la charge d'en apporter la preuve.

## **Article 9 - Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **Article 10 - Résiliation**

En cas d'inexécution ou manquement par le fonds dominant à l'une quelconque de ses obligations (telles que prévues à la présente convention), celle-ci sera résiliée par la Commune dès réception par le fonds dominant d'un courrier recommandé avec avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation dans le cas où la commune aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des motifs d'intérêt général ou en cas de changement d'affectation du domaine. Les parties conviennent que la Commune sera tenue de respecter un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

Le fonds dominant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

## **Article 11 - Règlement des litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher au préalable un règlement amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout litige relatif à l'intégrité ou à l'utilisation du domaine public devra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Tout litige relatif à l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention relèvera, quant à lui, des instances judiciaires.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Terres-de-Haute-Charente le.....

Pour la commune de Terres-de-Haute-Charente

Pour le fonds dominant,

Madame la maire

Madame DHERBECOURT